

# COMMUNE DE CHANCÉ 35680

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **Lundi 30 décembre, à 18 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBouc, Maire.

Etaient présents: Messieurs BOUTRUCHE Joseph, CHAUMETTE François, HERVAGULT Alain, RIOU Michel

Absents excusés: Mesdames CORMAND Évelyne, LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie (donne procuration à M. LEBouc Jean)  
Messieurs RENAULT Emmanuel, ROSSARD Jean-Louis

Absent non excusé: /

Date de convocation: 23 décembre 2013

Nombre de membres

- en exercice: 10
- présents: 5
- votants: 6

M. CHAUMETTE François a été nommé secrétaire de séance.

### **2013/072 - OBJET: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2012**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2012 établi par l'institut en santé agro environnement (ISAE) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident d'approuver ce rapport.
- autorisent le maire à mandater l'ISAE pour effectuer la télédéclaration à l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

### **2013/073 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON Aménagement de l'espace communautaire**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a validé la mise en place de convention entre les communes et la communauté de communes pour la valorisation des sentiers de randonnée pédestre. Par conséquent, lors du conseil communautaire du 17 octobre 2013, les délégués communautaires ont décidé la modification des statuts de la communauté des communes afin de pérenniser ce dispositif et de tenir compte des réalités du terrain.

À ce titre, une modification des statuts doit être engagée:

Aménagement de l'espace communautaire:

- création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place des liaisons piétonnes intercommunales, inscrits ou à inscrire dans le PDIPR. Élaboration d'une signalétique commune pour ces chemins de randonnée.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable (article L 5211-17, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les délégués communautaires ont validé cette modification statutaire. Aussi est-il demandé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, en supprimant les termes suivants « inscrits ou à inscrire dans le PDIPR » de l'article 3 des statuts.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/074 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON**

**Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a validé le principe de financement aux communes pour toute construction de logements sociaux, à hauteur de 4 000 € par logement. À ce jour, des programmes de construction de logements sociaux sont en cours sur le territoire. Pour certains projets, l'aide est sollicitée directement auprès de la communauté de communes. La possibilité de verser l'aide directement au bailleur social n'est pas prévue, ce qui implique pour la commune une ouverture de crédit avant le remboursement par la communauté de communes. Par conséquent, lors du conseil communautaire du 17 octobre 2013, les délégués communautaires ont décidé la modification des statuts de la communauté des communes afin de simplifier la procédure.

À ce titre, une modification des statuts doit être engagée:

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par de opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées:

- aides financières aux communes, aux particuliers et aux bailleurs sociaux pour le logement social, locatif, ou accession à la propriété.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable (article L 5211-17, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les délégués communautaires ont validé cette modification statutaire. Aussi est-il demandé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, en ajoutant les termes suivants « et aux bailleurs sociaux » aux statuts.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/075 - OBJET: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**  
**ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDE 35**  
**(annule et remplace la délibération n° 2013/055 du lundi 9 septembre 2013)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5212-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE 35 et les arrêtés modificatifs du 17 décembre 2010 et du 22 septembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2007 par laquelle la commune avait confié la maintenance de ses installations d'éclairage public au SDE 35,

Vu la délibération n° COM 2013-06-12/10 du comité syndical du SDE 35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE 35.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

- le transfert de compétence éclairage concernera les travaux et la maintenance.
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE 35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours).
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE 35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- transfèrent au SDE 35 la compétence optionnelle éclairage.
- autorisent le maire à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence et le procès-verbal de mise à disposition des biens.
- autorisent la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage au SDE 35.
- inscrivent chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donnent mandat au maire pour régler les sommes dues au SDE 35.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/076 - OBJET: AVIS SUR LA MODIFICATION  
DU POS DE LA COMMUNE DE PIRÉ SUR SEICHE**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. DENIEUL Dominique, maire de Piré sur Seiche, datant du 22 novembre 2013 l'informant de la procédure de modification du POS.

Le projet de modification du POS de la commune de Piré sur Seiche a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'enquête publique sur le projet de modification du POS a lieu du 16 décembre 2013 au 18 janvier 2014.

La modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2NA dans le cadre de l'aménagement du secteur correspondant à la tranche n° 3 de la ZAC de Bellevue et les adaptations réglementaires suivantes pour la ZAC de Bellevue: mise en place d'un document graphique, règles d'implantation des constructions et règles d'implantation des clôtures et hauteur des claustras.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de modification du POS de la commune de Piré sur Seiche.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/077 - OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Budget commune**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative n° 1:

Article	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
61522	Entretien et réparations des bâtiments	- 518 €	
73925	Fonds de péréquation		+ 518 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 518 €</b>	<b>+ 518 €</b>

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/078 - OBJET: SUBVENTION AUX ACTIVITÉS  
SPORTIVES ET CULTURELLES**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'une demande de subvention pour la participation aux frais de piscine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention de 35 € par enfant domicilié à Chancé, pour l'année 2013, afin de permettre l'exercice d'une activité sportive ou culturelle.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/079 - OBJET: INDEMNITÉ DE CONSEIL  
DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'état liquidatif établi par Mme DENIS Christine, receveur municipal, concernant l'indemnité de conseil relative à l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, au titre de l'année 2013, à Mme DENIS Christine, soit un montant de 272,29 €.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	3	2	1

**2013/080 - OBJET: ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2013**  
**Budget commune**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de faire sur l'exercice 2014 les reports suivants:

- compte D202-066 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »: 1 230 €
- compte D2313-066 « constructions »: 55 000 €
- compte D2315-066 « installations, matériel et outillage techniques »: 35 000 €
- compte D2315-073 « installations, matériel et outillage techniques »: 8 830 €

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2013/081 - OBJET: DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie des demandes de déclaration d'intention d'aliéner un bien.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la liste des demandes de déclaration d'intention d'aliéner un bien:

- demande de Me NICOLAZO Marie-Pascale pour le compte du GFA du Torren, enregistrée sous le n° DIA 01/2013, pour le bien situé lot n° 5 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1119 d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>, à un prix de 44 200 €.

- demande de Me DETCHESSAHAR Éric pour le compte de M. MISSEREY Alexandre et de Mme HALAIS Sophie, enregistrée sous le n° DIA 02/2013, pour le bien situé 1 Rue du Presbytère, parcelles cadastrées A n° 517 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup> et A n° 658 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 158 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de ne pas exercer leur droit de préemption pour le bien situé lot n° 5 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1119 d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>.

- décident d'exercer leur droit de préemption pour le bien situé 1 Rue du Presbytère, parcelles cadastrées A n° 517 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup> et A n° 658 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 158 m<sup>2</sup>.

Votants	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu à la mairie, le dimanche 19 janvier 2013 à 11h.

**Monsieur le Maire clos la séance à 21h00.**